

L'ajournement

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député semble s'inquiéter de la question de l'enregistrement des organismes charitables. Il dit que le ministère a conseillé à un tel organisme de ne pas apporter à sa constitution les modifications qu'il envisageait pour être en mesure d'entreprendre des activités différentes, celles-ci étant liées à des objectifs politiques. Aussi étrange que cela puisse paraître, l'expression "oeuvre de charité" n'est pas définie dans la loi de l'impôt. Cela étant, nous devons, dans notre régime de *common law* nous pencher sur les décisions des tribunaux. Nous constatons qu'au cours des quelque 100 dernières années, la charité a été interprétée comme signifiant la lutte contre la pauvreté, la promotion de l'éducation, la promotion de la religion et d'autres objectifs bénéfiques pour la société et qui ne sauraient entrer sous les trois titres précédents. Il est vrai que certaines commissions scolaires sont actuellement enregistrées comme des organismes charitables. Chaque demande reçue par le ministère est évaluée pour ce qu'elle vaut et doit être conforme aux critères cités pour être approuvée. Le ministère s'efforce de faire en sorte que le groupe qui reçoit le statut d'oeuvre de charité se conforme aux objectifs que le ministère a définis.

Je pourrais dire encore que les tribunaux ont statué que les objectifs politiques ne sont pas de nature charitable, c'est-à-dire qu'ils n'entrent dans aucune des trois catégories précédentes ni dans la catégorie générale des autres objectifs bénéfiques pour la société. Étant donné que la loi de l'impôt exige que toutes les ressources d'une oeuvre de charité soient consacrées à des oeuvres charitables, un organisme qui demande son enregistrement ou désire maintenir son statut ne peut, par conséquent, s'engager dans des activités politiques. Cela ne veut pas dire que les objectifs d'un organisme visant à modifier nos lois ne soient pas très louables, c'est seulement que l'organisme ne peut pas recevoir le droit de délivrer, à l'égard des dons, des reçus permettant de les déduire du revenu imposable.

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES—LA TÉLÉVISION
PAYANTE—LA VENTE DU RÉSEAU PREMIER CHOIX B) ON
DEMANDE AU MINISTRE DE RÉVISER LA DÉCISION DU CONSEIL

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai posé deux questions au ministre des Communications (M. Fox). Je lui ai demandé d'examiner la demande présentée au CRTC en vue d'obtenir le droit de transférer la propriété du réseau de télévision payante Premier Choix à Astral Bellevue Pathé. Je lui ai demandé aussi de voir pourquoi le CRTC s'était tellement pressé de s'occuper de cette question, et de déterminer s'il y a lieu d'annuler la décision du CRTC qui autorisait ce transfert de propriété. La proposition approuvée par le CRTC a soulevé des objections et fait l'objet de critiques de la part de presque toutes les personnes et entreprises qui s'occupent de télévision, sauf le réseau qui a présenté la demande.

• (1810)

J'ai un exemplaire de la lettre envoyée au secrétaire du CRTC par le bureau national d'ACTRA, qui représente plus de 8,000 membres de l'industrie du film et de la télévision du Canada, y compris des auteurs, des artistes, des réalisateurs, des producteurs, des techniciens et des employés de gestion de la production. Je voudrais lire une phrase de cette lettre, dont le CRTC a refusé de tenir compte. Cette phrase dit: «Nous

nous opposons à un transfert de contrôle parce que cela va à l'encontre de la politique bien établie du Conseil relativement à l'intégration verticale, et des intérêts du public et de l'industrie canadienne du film et de la télévision.»

Le CRTC a passé dix ans à examiner la question et il a fait faire plusieurs études approfondies sur la façon de réglementer la télévision payante lorsqu'elle serait offerte au public canadien. Il a aussi pris un certain nombre de décisions politiques. Par exemple, il a décidé qu'il y aurait un certain nombre de sociétés rivales et qu'aucune société ne serait autorisée à contrôler tous les aspects de la production. Cette politique que l'on a adoptée après dix ans d'étude s'est révélée, en l'espace de moins d'un an, complètement inutile. Il y a Premier Choix, Super Channel et C-Channel. Cette dernière a déjà disparu et Premier Choix connaît de telles difficultés qu'elle a dû demander un apport de nouveaux capitaux. C'est pourquoi elle a demandé au CRTC d'être rachetée par Astral Bellevue. Super Channel est également en difficulté financière. Le nombre de Canadiens désireux de s'abonner à la télévision payante n'est pas suffisant pour permettre l'exploitation rentable de plusieurs chaînes.

Lorsque cette société rachètera la télévision payante, la politique sur laquelle le CRTC s'est penché pendant si longtemps n'aura plus raison d'être. Comme je l'ai déjà dit, les programmes mis en œuvre par le Conseil se sont révélés un fiasco total.

Le CRTC a passé outre à sa propre règle voulant que les requêtes soient retenues pendant 50 jours avant d'être mises à l'étude. Cette règle est très logique, car ce délai permet à tous les intéressés de préparer leur intervention et le cas échéant de formuler des objections détaillées. Le CRTC a fait fi de sa propre politique et a accepté d'entendre les requérants après dix jours seulement et de rendre une décision rapidement. Ce faisant, il a empêché la plupart des organismes et des autres participants du secteur de se préparer en vue de présenter un mémoire. C'est pourquoi la société Astral Pathé rachète aujourd'hui Premier Choix. Il s'agit d'un holding qui contrôle des sociétés dont le domaine d'activité s'étend à tous les secteurs touchant les films et la télévision, notamment Astral Film, Astral Bellevue Classics, Astral Vidéo, Astral Télévision, Pathé Vidéo, Pathé Québec, Pathé Sound et Postproduction Centre, et Astral Film Productions. Ce holding a conclu un accord avec la Twentieth Century Fox en vue de financer conjointement les projets d'émissions destinées à la télévision payante et au marché de la télévision.

Par conséquent, il s'agit d'une société qui contrôlera tous les aspects des émissions télévisées, depuis la conception, le scénario, la réalisation, l'interprétation et même la distribution au consommateur. Cet état de chose est tout à fait contraire à la politique du CRTC, entièrement contraire aux lignes directrices que le gouvernement avait acceptées au fil des années. En fait, cette société aura un avantage sur les autres, ce qui est carrément injuste. Toutes les activités dans ce secteur, celles des scénaristes, des comédiens et des producteurs notamment, seront à toutes fins pratiques à la merci et sous le contrôle absolu de cette seule société. Voilà à quoi a abouti la décision du CRTC, que le gouvernement a d'ailleurs sanctionnée. La grande majorité des groupes œuvrant dans ce secteur ont contesté cette décision, exception faite bien entendu des représentants de Premier Choix, qui ont craint, et pour cause, de perdre